

REUNION ORDINAIRE DU 21/05/2015

- 1 – Approbation procès-verbal séance du 09/04/2015
- 2 – Constitution jury d’assises
- 3– Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d’aménagement du centre bourg
- 4– Maîtrise d’œuvre travaux bâtiments communaux (Maison Verdier)
- 5 – Schéma gestion eaux pluviales : demande subvention agence de l’eau Adour-Garonne
- 6 – Demande subvention travaux assainissement impasse du Pêcheur à Moulis
- 7 – Décision mode de répartition FPIC 2015 (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- 8 – Point sur les travaux en cours ou à réaliser
- 9 – Augmentation loyers conventionnés et charges
- 10 – Indemnités gardiennage église
- 11 – Délibération autorisant le Maire à recourir à des agents non titulaires
- 12 – Modifications statutaires SDE
- 13 – Adhésion groupement de commandes achat électricité
- 14 – Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques
- 15 – Questions diverses

Le vingt et un mai deux mille quinze à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, Mme JEANNERET Vanessa, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, M. VILIARE Pierre.

Absents excusés : Monsieur VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir Mme GUY Véronique), Mme DUFOUR Claire (pouvoir M. FAVAREL David), Mme TORRES-TEQUI Nathalie (pouvoir Mme JEANNERET Vanessa).

Absents : MM. COGOREUX Michel et SOUBIE Benoît.

I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 09/04/2015

Procès-verbal approuvé à l’unanimité.

II – CONSTITUTION JURY D’ASSISES

Monsieur le Maire informe :

En application de l’article 260 du Code de procédure pénale, l’arrêté préfectoral n° 2015093-0004 du 03/04/2015 fixe la répartition des jurés d’assises pour l’année 2016.

Ainsi, le jury d’assise est constitué à partir d’une liste de 200 jurés ayant leur résidence principale dans le département complétée par une liste de 100 jurés suppléants. Ces derniers doivent résider dans la ville siège de la cour d’assises.

Il en résulte la répartition par commune ou groupe de communes selon les annexes 1 et 2 de l’arrêté susvisé.

Le Maire désigné (REYNIES suivant l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral) est chargé de dresser une liste préparatoire de la liste annuelle. Il doit tirer au sort publiquement et en présence des maires des deux autres communes concernées (FABAS et CANALS) ou de leurs représentants dûment mandatés par le Maire, à partir de l'ensemble des listes électorales des communes concernées, un nombre de jurés triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 (2 fixés dans l'arrêté x 3)

Pour les communes regroupées (annexe 2 de l'arrêté préfectoral), le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales, soit celles de Reyniès, celle de Fabas et celle de Canals.

Procédure du tirage au sort :

- 1 – Avant chaque le tirage au sort de chacun des 6 jurés, il faudra au préalable, par tirage au sort préliminaire, déterminer la liste électorale sur laquelle sera effectué ce tirage**
- 2 – Un nouveau tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs sur laquelle sera tiré au sort le juré**
- 3 – Enfin, un dernier tirage donnera le numéro de la ligne sur cette page et par conséquent le nom du juré.**

Cette procédure sera exécutée 6 fois pour avoir les 6 jurés.

Monsieur le Maire précise qu'il ne lui appartient pas de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance mais que, en revanche, la liste préparatoire ne pourra pas comprendre des jurés qui bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs des communes concernées, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne pourront pas être retenues.

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à MM. GUILLE François et ABADIE Sébastien (Commune de FABAS) et M. REY Alain (Commune de Canals) procède au tirage au sort :

Ont été tirés au sort :

- Madame SCHIESARO Odette, 167 chemin de Fronton 82170 CANALS**
- Madame COUSSINOUX Marion, 5 rue des Ecoles 82170 CANALS**
- Monsieur MASSOL Nicolas, 9 grand rue du Bourg 82170 FABAS**
- Monsieur RIVIERE Michel, 1815 route de Villebrumier 82370 REYNIES**
- Monsieur BENABDHALLAH Allel, 11 rue Georges Clémenceau 82370 REYNIES**
- Madame DUMAS épouse MORO Sylvie, 125 route de Braguillou 82170 FABAS**

III – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CENTRE BOURG (DEL2015_18)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée dans le projet de réalisation et réfection des réseaux d'eaux usées et eau potable dans la rue Georges Clémenceau. Ces travaux s'accompagnent également de la réfection des trottoirs et rues impactés par ces travaux.

Il indique que la collectivité souhaite également tout mettre en œuvre pour améliorer la sécurité des usagers, notamment pour les piétons.

M. le Maire présente le projet global de ces aménagements spécifiques établi par l'Agence URBACTIS avec notamment la mise en place de 3 plateaux ralentisseurs rue Georges Clémenceau (RD 94) avec la signalétique correspondante. Le coût des travaux est estimé à HT 38.000 €

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de Tarn et Garonne au titre de la répartition du produit des amendes de police et propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la nécessité de la réalisation de ces travaux pour la sécurité de tous les usagers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne au titre de la répartition du produit des amendes de police
- **SOLLICITE** le préfinancement de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités pour la demande de subvention correspondante.

IV – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DES BATIMENTS COMMUNAUX (MAISON VERDIER)

Voir chapitre VIII – Point sur les travaux en cours ou à réaliser

V – ETUDE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (DEL2015_19)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, et notamment compte tenu de l'ouverture à l'urbanisation des zones situées en pied de coteaux, il avait été décidé de lancer une étude pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune.

Il expose les différentes réunions qui se sont déroulées en présence des services de l'Etat et en lien avec l'Agence de l'Eau pour la mise au point du cahier des charges relatif à cette étude.

Il rend compte de la procédure de consultation mise en place pour la désignation du prestataire chargé de cette étude et indique que l'offre du bureau ARTELIA, d'un montant de 13 100 € HT a été retenue.

Monsieur le Maire indique que cette étude peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Aussi, il propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant l'intérêt pour la commune d'une telle étude, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur la base du marché passé avec ARTELIA, d'un montant de 13 100 € HT
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités pour la demande de subvention correspondante.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (DEL2015_20)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les maisons de l'impasse du Pêcheur à Moulis sont situées dans le schéma d'assainissement collectif de la commune tout comme le presbytère au bourg mais qu'il n'existe pas de conduite de collecte à ces endroits là.

Monsieur le Maire rappelle également que le contrôle des installations d'assainissement des particuliers reliés au réseau collectif de la commune a été effectué par la société SME fin 2014. Il a été constaté que certains riverains n'avaient pas de tabourets.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il est donc indispensable de faire le nécessaire en :

- **Réalisant une conduite de collecte d'assainissement impasse du Pêcheur à Moulis et au bourg (depuis le presbytère vers la rue Foch)**
- **Créant les tabourets afin de permettre aux riverains de se connecter au réseau existant**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs entreprises ont été contactées afin d'établir un devis estimatif des travaux à réaliser. Il propose de retenir l'entreprise BOUFFIES TP dont la proposition s'élève à la somme de HT 52100 € (TTC 62520 €) et d'établir le plan de financement comme suit :

- Total dépenses HT	52.100 €
- Subvention Agence Eau Adour Garonne	A déterminer
- Autofinancement/Emprunt	Le solde

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent la proposition de travaux et le plan de financement de Monsieur le Maire tels que détaillés ci-dessus**
- **Décident de confier ces travaux à l'entreprise BOUFFIES TP dont le devis s'élève à la somme de 52.100 € HT € (TTC 62520 €)**
- **Disent que les crédits concernant ces travaux sont prévus au BP 2015 du service des eaux et de l'assainissement de la commune aux chapitre et compte concernés.**
- **Demandent à l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention au taux le plus élevé et l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de l'aide sollicitée**
- **Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

VII – MODE DE REPARTITION DU FPIC 2015 (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

Les services de l'Etat n'ont pas, à ce jour, reçu le montant de l'enveloppe des ressources FPIC fixée par la loi de finances pour 2015.

Toutefois, une circulaire nous sera très certainement adressée prochainement pour notification.

Le conseil municipal pourra donc se prononcer à ce sujet lors de la séance du conseil municipal du mois de juin prochain.

VIII – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS OU A REALISER

TRAVAUX MAISON VERDIER (DEL2015_21)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une réflexion visant à :

- **Maintenir et pérenniser des services de proximité**
- **Eviter la désertification de la commune**
- **Répondre aux exigences de la loi sur l'accessibilité**

qui amènerait à créer des locaux professionnels de santé (infirmières, psychologue, médecins) dans un bâtiment communal existant situé au centre bourg, 1 rue Georges Clemenceau dénommé « maison Verdier ».

L'estimatif des travaux à réaliser s'établit comme suit :

- Travaux parties accès locaux professionnels	HT	25 249.00 €
- Travaux intérieurs locaux professionnels	HT	18 892.60 €
- Sanitaires communs	HT	22 227.70 €
Total travaux	HT	66.369.30 €
- Frais divers (honoraires maîtrise œuvre, SPS, etc)	HT	13 273.86 €
- Frais divers raccordement	HT	2 500.00 €
Total divers	HT	15 773.86 €
TOTAL GENERAL	HT	82.143.16 €
TVA 20 %		16 428.63 €
TOTAL TTC		98 571.79 €

Monsieur le Maire indique ensuite que ces travaux pourraient être subventionnés pour partie par l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) et par le Conseil Départemental.

Le plan de financement de ces travaux proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

- TOTAL DEPENSES	HT 82143.16
- Subvention Etat (DETR)	A déterminer
- Subvention Conseil Départemental	A déterminer
- Autofinancement	Le solde

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de réaliser les travaux à la « maison VERDIER » pour la création d'un pôle médical dont le montant estimé s'élève à HT 82143.16 € (travaux, honoraires et frais divers)
- Approuvent le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire ci-dessus
- Demandent à Monsieur le Préfet l'attribution de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) au taux le plus élevé possible
- Sollicitent Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible
- Demandent à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des aides sollicitées
- Disent que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune au chapitre et compte concernés
- Autorisent M. le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

TRAVAUX SALLE DES FETES (DEL2015_22)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise ce jour de réaliser des travaux à la « maison Verdier » jouxtant la salle des fêtes afin d'y créer un pôle médical.

Il indique que, de ce fait, la cour arrière de la « maison Verdier » sera condamnée et ne pourra être accessible que depuis la salle des fêtes à condition de créer une porte dans cette dernière.
Cette cour pourra ainsi être mise à disposition des personnes utilisant la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique que la cour est gravée et que pour en faciliter l'utilisation il conviendrait d'en améliorer son revêtement.

L'estimatif des travaux à réaliser s'établit comme suit :

- Travaux parties cour extérieure	HT	24 030.00 €
- Travaux ouverture salle des fêtes	HT	2 955.00 €

Total travaux	HT	26 985.00 €
- Frais divers (honoraires maîtrise œuvre, SPS, etc)	HT	5 397.00 €
- Frais divers raccordement	HT	2 500.00 €
Total divers	HT	7 897.00 €
TOTAL GENERAL	HT	34 882.00 €
TVA 20 %		6 976.40 €
TOTAL TTC		41 858.40 €

Monsieur le Maire indique ensuite que ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Le plan de financement de ces travaux proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

- TOTAL DEPENSES	HT 34 882.00 €
- Subvention Conseil Départemental 82	A déterminer
- Autofinancement	Le solde

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (une abstention) :

- Décident de réaliser les travaux à la salle des fêtes dont le montant estimé s'élève à HT 34 882.00 € HT (travaux, honoraires et frais divers)
- Approuvent le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire ci-dessus
- Sollicitent Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible et demandent l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de l'aide sollicitée
- Disent que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune au chapitre et compte concernés
- Autorisent M. le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DECISION DU MAIRE (DEC2015_1)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante :

Marché de maîtrise d'œuvre passé avec M. BOURDONCLE Bernard, Architecte, dans le cadre du projet de réaménagement de la « maison Verdier ».

Claude VIGOUROUX, Maire de la Commune de REYNIES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération N° 2014-25 du 15/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2015_21 et 2015_22 du 21/05/2015 portant sur la décision de lancer le projet de travaux à la « maison Verdier » et à la salle des fêtes ;

Considérant la proposition d'honoraires présentée par l'architecte Monsieur BOURDONCLE Bernard, d'un montant de 9700.00 € HT portant sur les dits travaux (9350 € HT) et mission complémentaire pour relevé état des lieux (350 € HT),

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure et signer un marché avec M. BOURDONCLE Bernard, d'un montant de 9700 € HT soit 11.640 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la Mairie de REYNIÈS. Information en sera faite au conseil municipal.

ARTICLE 3

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

IX – AUGMENTATION LOYERS CONVENTIONNES (DEL2015_23)

Monsieur le Maire rappelle que les loyers conventionnés des appartements Palulos et de l'appartement situé 4 avenue Jules Ferry à Reyniès, peuvent être révisés annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire indique que les baux des logements Palulos stipulent à l'article 4.1 – « révision du loyer » que celle-ci aura lieu au 1^{er} juillet sur les bases des variations de l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre. Il en est de même pour l'appartement situé au 4 avenue Jules Ferry dans les « conditions particulières » du bail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir pris connaissance de la réglementation et de ces différents baux, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'appliquer à compter du 1/07/15 une révision qui sera calculée comme suit :

(loyer révisé) = (loyer avant révision) x Indice 4^{ème} trimestre 2014)
(Indice 4^{ème} trimestre 2013)

N° APPT	NOM LOCATAIRE	MONTANT LOYER JUSQU'AU 30/06/2015 (hors charges)	MONTANT LOYER A COMPTER DU 01/07/2015 (hors charges)
1	ADAM Frédéric	164.08 €	164.69 €
2	GARRIGUES Huguette	225.25 €	226.08 €
3	CONTE Denise	216.91 €	217.71 €

4	CASTILLO M. Carmen	191.89 €	192.60 €
5	BERTRAND Eliane	197.43 €	198.16 €
4 rue Jules Ferry	LAFON/BERTRAND	366.62 €	367.98 €

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le montant du loyer du local attribué aux infirmières, Mmes FLAMAND et AUBRY ainsi que celui attribué à la psychologue, Mme POMMIER-AJAR peuvent être révisés annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire indique que les baux signés avec les infirmières et la psychologue stipulent que la révision aura lieu au 1^{er} Septembre. Il précise que les bases des variations seront celles de l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre à savoir 0.01 % pour cette année.

Compte tenu de ce faible taux, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les loyers des infirmières et de la psychologue.

X – INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE (DEL2015 24)

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à compter du 1^{ER} janvier 2015 s'élève à 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2015 l'indemnité de gardiennage de l'église au taux maximum soit la somme de 119.55 € qui sera versée à l'Abbé D'AIGREMONT Guillaume qui ne réside pas dans la commune mais visite l'église à des périodes rapprochées.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune au chapitre et compte concernés.

XI – AUTORISATION AU MAIRE POUR RECOURIR A DES AGENTS NON TITULAIRES (DEL2015 25)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser :

- de manière générale, à recourir à des agents non titulaires, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour

adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale pour la durée de son mandat

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus

- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants

- DISENT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

XII – MODIFICATIONS STATUTAIRES SDE

MODIFICATION STATUTAIRES SDE (DEL2015_26)

Les membres du Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,**
- Les statuts du SDE 82 notamment l'article 2-4 relatif à la compétence « communications électroniques »,**
- La délibération du Comité syndical du SDE 82 du 13 avril 2015**
- Délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 28 Juin 2013**
- La délibération du Conseil Communautaire du 18/12/2014**

CONSIDERANT que :

- Le SDE 82 détient par délibération du 07 avril 2011 la compétence « communications électroniques. » En effet le SDE 82 pour réaliser l'étude préalable du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) ne pouvait intervenir qu'une fois doté de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT.**
- Que le Conseil Général est désormais porteur du projet pour le déploiement départemental d'un réseau haut et très haut débit**
- Que le Syndicat Mixte départemental qui sera créé à cet effet doit avoir la compétence. en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT.**
- Que cette compétence doit lui être transférée.**
- Que le SDE 82 a donc délibéré le 13 avril 2015, pour le retrait de cette compétence par modification statutaire.**
- Que concomitamment, pour être partie prenante à cette mise en œuvre opérationnelle du SDTAN, le Conseil Communautaire de la communauté de communes des Terroirs de Grisolles et Villebrumier (CCTGV) s'est prononcé, lors de sa réunion en date du 18/12/2014 en faveur de la prise la compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, préalable nécessaire à son adhésion au Syndicat Mixte Départemental.**

- Qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres du SDE 82, disposent, à compter de la notification de la délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification,
- Qu'à défaut de délibération dans le délai précité, qui commence à courir à compter de la notification de la délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,
- Que la délibération a été notifiée à la commune le 17 avril dernier, ce qui permet au Conseil Municipal de se prononcer lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Emet un avis favorable au retrait de la compétence «communications électroniques » qui avait été transférée au SDE 82 et à la modification statutaire en résultant à savoir la suppression de l'article 2-4 des statuts du SDE 82.

2 – Réaffirme son avis favorable au transfert à la communauté de commune de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION MODIFICATIONS STATUTAIRES SDE (DEL2015_27)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le SDE 82 par délibération du Comité Syndical du 13 avril 2015 a approuvé une modification de ses statuts ayant pour objet l'insertion de :

- la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) (article L2224-37 CGCT)
- la compétence de droit du L.2224-36 du CGCT : Génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre des travaux sur le réseau d'électricité

✓ Pour ce qui concerne la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Afin d'élaborer un déploiement de bornes de charge cohérent et pertinent sur le territoire, le SDE 82 souhaite prendre la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeable.

Ainsi, le Comité Syndical en date du 13/04/2015 a décidé de modifier les statuts du SDE 82 en prenant la compétence optionnelle pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Pour cela, il est proposé d'insérer dans les statuts un article 2.2.bis rédigé comme suit :

2.2.bis : "Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques"

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

✓ Pour ce qui concerne la compétence de l'article L 2224-36 du CGCT relative aux infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux des communications électroniques

Monsieur le Maire indique que depuis la loi du 4 août 2008, l'article L 2224-36 cgct ouvre la possibilité aux EPCI exerçant la compétence d'AODE d'assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électronique

Ainsi, dans le cadre de la modification de ses statuts, le SDE 82 a souhaité acter dans ses statuts de cette compétence en ajoutant un point supplémentaire à l'article 2.3, rédigé comme suit :

- « Infrastructures de communications électroniques »

Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure définie par l'Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire, décidée par le Comité Syndical, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseil municipaux des communes intéressées qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Muncipal, après avoir pris connaissance des modifications statutaires envisagées par le SDE 82, à l'unanimité, accepte les modifications statutaires telles que présentées à savoir :

➤ Ajout de la compétence optionnelle 2.2.bis : "Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques" rédigée comme suit :

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

Ajout d'un alinéa à l'article 2.3 rédigé comme suit :

« Infrastructures de communications électroniques »

Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.

XIII – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SDE DU TARN ET GARONNE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE (DEL2015 28)

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de REYNIES a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de REYNIES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de REYNIES sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de REYNIES au groupement de commandes précité pour
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de REYNIES dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de REYNIES pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de REYNIES, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz combustibles ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de REYNIES.

XIV – DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (DEL2015 29)

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDE 82

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 2.2 bis habilitant le SDE 82 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SDE 82 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE82 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Il convient également pour la commune de confirmer son engagement sur sa participation financière, soit 10% du montant hors taxe des travaux d'installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation pourrait comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015.

- S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SDE82 la participation financière à l'investissement due en application de la délibération du comité Syndical en date du 13 avril 2015.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

XV – QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POMPIERS VILLEBRUMIER (DEL2015 30)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 14 mai dernier, Monsieur DEMARIA Elian, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villebrumier, a sollicité une participation financière de la commune sous forme de subvention exceptionnelle afin de leur permettre de faire face aux frais exceptionnels liés à l'organisation de la fête des 60 ans du centre de secours des sapeurs-pompiers de Villebrumier.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villebrumier
- Disent que cette dépense sera inscrite au budget de la commune aux chapitre et compte concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces concernant ce dossier.

Séance levée à 23 H